

(N^o 41.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la limite séparative entre les communes de Cornesse et de Wegnez.

(Voir les N^{os} 57 et 58 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron de RASSE, HOUTART-COSSÉE, le Baron de SELYS, LINGER, HANSENS-HAP, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, CORBISIER et D'OMALIUS d'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Un nouveau chemin ouvert pour aller de Wegnez à Pepinster a coupé sur trois points la limite entre les communes de Cornesse et de Wegnez, et, comme on bâtit plusieurs maisons le long de ce chemin, il en est résulté que quelques-unes de ces maisons se trouvent sur deux communes, ce qui présente beaucoup d'inconvénients pour l'administration ; aussi les autorités de ces deux communes ont été d'accord pour demander que l'axe du chemin dont il s'agit formât dorénavant la limite de ces communes. Personne ne s'est opposé à cette proposition, lors des informations de *commodo et incommodo* qui ont eu lieu dans les deux communes. La nouvelle démarcation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil provincial de Liège, et le Gouvernement en a fait le sujet d'un Projet de Loi qui a été adopté par la Chambre des Représentants.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'en voter également l'approbation.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.